

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 251

31 janvier 2008

SOMMAIRE

1822-Struktur	12045	HDF Sicav SPE (Lux)	12031
Aberdeen Global	12003	HDF Sicav SPJ (Lux)	12007
Aurinter S.A.	12003	HDF Sicav SPJ (Lux)	12043
BIM Fund	12002	IFM AktienfondsSelect	12045
Calypso Sicav	12004	IFM-Invest:	12042
CB Fonds	12029	KölnFondsStruktur:	12046
cominvest Klima Safe Kick 1/2013	12038	Ludwigsburg Best of Garant 3	12006
cominvest Klima Safe Kick 1/2014	12042	Lux International Strategy	12002
cominvest Klima Safe Kick 2/2013	12038	MEAG OptiErtrag	12037
cominvest Multi	12037	Navarino S.A.	12005
Cominvest Rolling Europa Bonus Chance Fonds 1	12037	Olivetree Absolute Return	12037
Cominvest Rolling Europa Bonus Chance Fonds 2	12029	Oppenheim Bond Global	12045
Cyvalux S.A.	12034	Profit Garant 1	12041
Deka-BF EuroRenten Total Return	12041	Qatena	12006
Deka-Institutionell	12048	Qatena	12007
Deka-OptiCash	12044	RP Euro Strategic Bond	12046
DekaStruktur:	12047	RP Global Market Selection	12047
DekaStruktur: 2	12046	San Marino Investment International	12027
DekaStruktur: 3	12044	San Marino Investment International	12005
DekaStruktur: 4	12044	Sparkasse Hildesheim:	12007
DekaStruktur: V	12043	Stromberg S.A.	12029
Deka-Treasury International	12042	Sunova S.A.	12005
Doremi	12004	Swiss Vermögensmanagement	12043
DWS OP Europa Mid/Small Caps	12047	Tramontina Immobiliare S.A.	12029
Euro Flex Absolute Return OP	12048	Turret Lux Participation S.à r.l.	12038
Europa Bonus Strategie OP	12048	Tweedy, Browne Value Funds	12004
Fagus Multimanager	12027	Victor Buck	12006
Fagus Multimanager	12005	Victor Buck	12007
Geslo Investments S.A.	12031	Warburg Global Maritime Infrastructure Fund	12028

BIM Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 65.036.

As the Annual Report as at 30 September 2007 was not available for the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held on 22 January 2008, this meeting was postponed and will be reconvened on *19 February 2008* at 11.30 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Presentation of the report of the Board of Directors and of the report of the Auditor.
2. To approve the statement of net assets and the statement of operations for the year ended September 30, 2007.
3. To allocate the net results.
4. To discharge the Directors with respect of their performance of duties during the year ended September 30, 2007.
5. To renew of the mandates of the Directors and of the Auditor.
6. Director's fees.
7. Any other business.

In order to take part or to be represented at the annual general meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting with the following bank: FORTIS BANQUE LUXEMBOURG, 50, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg.

The registered shareholders who would like to be present at the meeting are kindly requested, for organisational purposes, to inform the Company at least five days before the meeting of their intention to attend.

The shareholders are advised that no quorum for the statutory general meeting is required and that decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008013218/755/26.

Lux International Strategy, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 52.470.

An EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company will be held at the registered office of the Company at 11.00 a.m. on *Wednesday, February 20, 2008*, for the purpose of considering and voting on the following resolutions:

Agenda:

1. To amend Article 11 of the articles of incorporation of the Company (the «Articles of Incorporation») in order to allow shareholders' meetings to be held by video-conference or any other telecommunication method and to allow shareholders to cast their votes by ballot papers.
2. To amend the second paragraph of Article 13 of the Articles of Incorporation in order to provide that directors are elected for a period not exceeding six years.
3. To amend the fifth paragraph of Article 14 of the Articles of Incorporation in order to confirm that directors may assist at board meetings by way of conference call and video conference.
4. To amend the third paragraph of Article 17 of the Articles of Incorporation to clarify cases of conflicts of interests.
5. To delete the last paragraph of Article 23 II of the Articles of Incorporation.
6. To amend the third and fourth paragraphs of Article 29 of the Articles of Incorporation in order to clarify the fact that the decisions of the general meetings of shareholders relating to liquidation and absorption of sub-funds are taken at the majority of the votes cast.

Resolutions are passed at a two thirds majority of the votes cast with a quorum of at least half of the shares of the Company (the «Shares») in circulation.

A draft version of the restated Articles of Incorporation reflecting the above-mentioned changes can be obtained free of charge at the registered office of the Company.

In order to vote at the meeting:

- Holders of bearer shares must deposit their shares with the Company no later than February 16, 2008 or with any bank or financial institution acknowledged by the Company, and the relevant deposit receipts (which may be obtained from CACEIS BANK LUXEMBOURG, acting as administration agent of the Company, at 5, allée Scheffer, L-2520 Lu-

xembourg) must be forwarded to the Company to arrive no later than February 18, 2008. Shares so deposited will remain blocked until the day after the Meeting or any adjournment thereof;

- Holders of registered shares may be present in person or represented by a duly appointed proxy;
- Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the Company at the above address or at fax number +352 47 67 47 56 to arrive no later than February 18, 2008. Proxy forms will be sent to registered Shareholders with this notice and can also be obtained from the address below.

Registered Office of the Company :

5, allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Luxembourg

We would be grateful to each shareholder who wishes to take part in person at the Extraordinary General Meeting to let know CACEIS BANK LUXEMBOURG of its intention (Attn: Mme Lorraine Owers - Telephone 00.352.47.67.57.56 - Fax - 00.352.47.67.47.56).

January 29, 2008.

Référence de publication: 2008013225/755/44.

Aberdeen Global, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 27.471.

—
The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company (the «Meeting») will be held on 21 February 2008 at 11.00 a.m. at the registered office of the Company at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Hearing the report of the board of directors of the Company for the fiscal year ended 30 September 2007 and the report of the Auditor of the Company.
2. Approval of the audited financial statements of the Company for the fiscal year ended 30 September 2007.
3. Discharge to be granted to the directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended 30 September 2007.
4. Re-election of Martin Gilbert, Bev Hendry, Christopher Little, David Van Der Stoep, Hugh Young, Neville Miles and Gary Marshall as directors until the next Annual General Meeting to be held in 2009.
5. Approval of the non-executive directors' fees of USD 35,000.- per annum per non-executive director and USD 40,000.- per annum for the Chairman in relation to 2008.
6. Approval of fees of USD 15,000.- per annum for each member of the Audit Committee in relation to 2008.
7. Re-appointment of KPMG AUDIT S.à r.l. as independent auditor of the Company until the next Annual General Meeting to be held in 2009.
8. Allocation of the results for the fiscal year ended 30 September 2007 and ratification of the declaration of dividends in respect of each class of shares for each fund.
9. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at the Meeting by person or by proxy.

A proxy form may be obtained at the above address and has to be return by fax before 19 February 2008 to the attention of Jean-Baptiste Simba at the fax number +352 46 40 10 413 and by mail to the above address.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008013221/755/31.

Aurinter S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 26.792.

—
Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 20 février 2008 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 2007,
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur,
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008013227/795/16.

Doremi, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 95.134.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société, 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg, le 18 février 2008 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2007.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008013228/534/17.

Calypso Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 93.712.

Les Actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 18 février 2008 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises agréé.
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2007 et de l'affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs.
4. Nominations Statutaires.
5. Divers.

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 14 février 2008 au plus tard auprès de KREDIETBANK S.A. Luxembourgeoise, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008013229/755/20.

Tweedy, Browne Value Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 56.751.

Notice is hereby given to the shareholders that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the shareholders of TWEEDY, BROWNE VALUE FUNDS (the «Company») will be held at the registered office of the Company at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg on 12 February 2008 at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Consideration of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditors;
2. Consideration of the Financial Statements for the fiscal year ended 30 September 2007;
3. Discharge to the Directors in relation to their activities during the year ended 30 September 2007;
4. Appointment of ERNST & YOUNG, as Independent Auditors;
5. Appointment of the Directors and approval, in accordance with the requirements of the Articles of Incorporation, of Directors' fees for 2008;
6. Any other business which may be properly brought before the meeting.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2008009285/755/19.

Navarino S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 30.358.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 8 février 2008 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 septembre 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2007.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008010014/1023/16.

Sunova S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 30.363.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 8 février 2008 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 septembre 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2007.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008010015/1023/16.

**Fagus Multimanager, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. San Marino Investment International).**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 64.333.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2008.

P. Frieders.

Référence de publication: 2008009830/212/11.

(080010854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Ludwigsburg Best of Garant 3, Fonds Commun de Placement.

Die INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., R.C. Luxembourg B 8.558, hat als Verwaltungsgesellschaft den Organismus für gemeinsame Anlagen LUDWIGSBURG BEST OF GARANT 3, der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Depotbank des Fonds DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., am 18. Dezember 2007, gegründet.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Luxembourg, den 18. Dezember 2007.

INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2008003862/1207/20.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2008, réf. LSO-CM01917. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Qatena, Société à responsabilité limitée, (anc. Victor Buck).

Siège social: L-3372 Leudelange, Zone Industrielle Am Bann.

R.C.S. Luxembourg B 107.369.

L'an deux mille sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jöelle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

IMPRIMERIE DE LA COUR VICTOR BUCK S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-3372 Leudelange, Z.I. am Bann, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 7.162, constituée suivant acte notarié en date du 21 janvier 1937, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 9 du 4 février 1937 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 11 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 746 du 15 juillet 2003,

ici représentée par Madame Simone Mersch-Faber, employée privée, demeurant professionnellement à L-3372 Leudelange, Z.I. am Bann,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Ladite procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de VICTOR BUCK S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-3372 Leudelange, Z.I. am Bann, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.369, constituée suivant acte notarié du 1^{er} avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 474 du 20 mai 2005.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus et qui représente l'intégralité du capital social, prend la résolution suivante:

Résolution Unique

L'associée unique de la Société décide de changer la dénomination de la Société en QATENA et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La Société existe sous la dénomination de QATENA.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Mersch-Faber, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007, LAC/2007/42679. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2008.

J. Baden.

Référence de publication: 2008012991/7241/40.

(080015838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

**Qatena, Société à responsabilité limitée,
(anc. Victor Buck).**

Siège social: L-3372 Leudelange, Zone Industrielle Am Bann.
R.C.S. Luxembourg B 107.369.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Baden.

Référence de publication: 2008012993/7241/11.

(080015842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Sparkasse Hildesheim:, Fonds Commun de Placement.

Die INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., RC Luxembourg B 8.558, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen SPARKASSE HILDESHEIM:, der den Bestimmungen von Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, den Fonds am 18. Dezember 2007 zu gründen.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Luxembourg, 18. Dezember 2007.

INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A. / DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2008003864/1207/18.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2008, réf. LSO-CM01911. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

HDF Sicav SPJ (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 135.268.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the second day of January.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem.

There appeared:

Maître Jérôme Wigny, licencié en droit, residing in Luxembourg, acting by virtue of the power given on 2 January 2008 by an extraordinary general meeting (the «Extraordinary General Meeting») of shareholders of HDF JAPANVEST LTD (the «Shareholders»), a company incorporated under the laws of Bermuda and having its registered office at Hemisphere House, 9 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda (the «Corporation»).

The appearing party requested the notary to state that:

I. The Corporation was incorporated on 12 May 2006 under the Companies Act 1981 of Bermuda as a mutual fund company.

II. By the Extraordinary General Meeting, the Shareholders of the Corporation resolved to transfer the registered office of the Corporation to the Grand Duchy of Luxembourg and, as a consequence, to submit the Corporation to Luxembourg laws without interruption of its legal personality. The Shareholders also resolved to amend the articles of incorporation of the Corporation in the form as stated sub IV. The minutes of the aforesaid extraordinary general meeting, together with the special report drawn up by PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. in the course of the transfer of the registered office of the Corporation to the Grand Duchy of Luxembourg, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. The Shareholders further resolved to change the name of the Corporation into HDF SICAV SPJ (LUX).

IV. The articles of incorporation of the Corporation are as follows:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of HDF SICAV SPJ (LUX).

Art. 2. The Corporation is established for an indefinite period. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 3. The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in securities of any kind and other permitted assets, including units in other undertakings for collective investment, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by part II of the law of 20 December 2002 regarding collective investment undertakings, as amended.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, military, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Corporation as defined in article twenty-two hereof. The minimum capital of the Corporation shall be the equivalent in USD of one million two hundred and fifty thousand euro (Eur 1,250,000.-) and must be reached within a period of 6 months following the authorisation of the Corporation as an undertaking for collective investment. The board of directors is authorized without limitation to issue further shares to be fully paid at any time at a price based on the net asset value per share or the respective net asset values per share determined in accordance with article twenty-three hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to article three hereof in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the board of directors shall from time to time determine in respect of each class of shares.

The board of directors may further decide to create within each class of shares two or more sub-classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where a specific sales and redemption charge structure, hedging policy or other specific feature is applied to each sub-class. If sub-classes are created, references to classes in these Articles should, where appropriate, be construed as references to such sub-classes.

The Corporation may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities or other assets which could be acquired by the relevant class pursuant to its investment policy and restrictions, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Corporation.

For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in the reference currency of the relevant class be translated into the reference currency of the relevant class and the capital of the Corporation, being the total net assets of all the classes, shall be expressed in USD.

Without prejudice to the right of the board of directors to proceed to compulsory redemptions pursuant to article twenty below, the general meeting of holders of shares of a class, deciding in accordance with the quorum and majority requirements referred to in article twenty-eight of these articles, may reduce the capital of the Corporation by cancellation of the shares of such class and refund to the holders of shares of such class the full net asset value of the shares of such class as at the date of distribution.

The general meeting of holders of shares of a class or several classes may also decide to allocate the assets of such class or classes of shares to those of another existing class of shares and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders or the allocation, if so resolved, of rights to fractional entitlements pursuant to the last paragraph of article 6 of the articles of incorporation). Such a class meeting may also resolve to contribute the assets and liabilities attributable to such class or classes to another undertaking for collective investment against issue of shares of such other undertakings for collective investment to be distributed to the holders of shares of the class or classes concerned.

Such decision will be published by the Corporation and such publication will contain information in relation to the new class or the relevant undertaking for collective investment.

Such publication will be made within one month before the date on which such consolidation or merger shall become effective in order to enable holders of such shares to request redemption thereof, free of charge, before the implementation of any such transaction. There shall be no quorum requirements for the general meeting deciding upon a consolidation of several classes of shares within the Corporation and any resolution on this subject may be taken by simple majority. Resolutions to be passed by any such class meeting with respect to a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any class or classes to another undertaking for collective investment shall be subject to the quorum and majority requirements referred to in article twenty-eight of these articles, except when a merger is to be implemented with a mutual investment fund (fonds commun de placement) or a foreign based undertaking for collective investment, in which case the resolutions shall only be binding upon such shareholders who shall have voted in favour of the merger proposals.

The Corporation constitutes a single legal entity, but the assets of each class shall be invested for the exclusive benefit of the shareholders of the corresponding class and the assets of a specific class are solely accountable for the liabilities, commitments and obligations of that class.

Art. 6. The Corporation shall only issue shares in registered form. Unless otherwise decided by the board of directors of the Corporation at its sole discretion, no share certificate will be issued. Shareholders will only receive a confirmation of their shareholding.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain delivery of a confirmation of his shareholding.

Payments of any dividends will be made to shareholders, at their address in the Register of Shareholders or to designated third parties.

All issued shares of the Corporation shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefore by the Corporation and such Register shall contain the name of each holder of shares, his residence or elected domicile and the number of shares held by him. Every transfer of share shall be entered in the Register of Shareholders.

Transfer of shares shall be effected by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may also recognize any other evidence of transfer satisfactory to it.

Every shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will also be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

Fractions of shares may be issued.

Art. 7. The Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body if the holding of shares by such person results in a breach of applicable laws or regulations whether Luxembourg or foreign or if such holding may be detrimental to the Corporation. More specifically, the Corporation may restrict or prevent the ownership of shares by any «U.S. person» as defined hereafter. For such purposes the Corporation may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person who is precluded from holding such shares or might result in beneficial ownership of such shares by any person who is a national of, or who is resident or domiciled in a specific country determined by the board of directors exceeding the maximum percentage fixed by the board of directors of the Corporation's capital which can be held by such persons (the «maximum percentage») or might entail that the number of such persons who are shareholders of the Corporation exceeds a number fixed by the board of directors (the «maximum number»)

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a US person or a person who is a national of, or who is resident or domiciled in such other country determined by the board of directors and

c) where it appears to the Corporation that any person who is a national of, or who is resident or domiciled in any such country determined by the board of directors, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares or holds shares in excess of the maximum percentage or would entail that the maximum number or maximum percentage would be exceeded or has produced forged certificates and guarantees or has omitted to produce the certificates or guarantees determined by the board of directors, compulsorily redeem from any such shareholder all or part of shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the «redemption notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held or owned by him shall be cancelled;

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (hereinafter referred to as «the redemption price») shall be the redemption price defined in article twenty hereof;

3) Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the currency in which the net asset value of the shares of the class concerned is determined except in periods of exchange restrictions and the redemption price will be deposited with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificates, if issued, specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank as aforesaid.

4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith; and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Corporation or any shareholder holding a number of shares exceeding the maximum percentage or maximum number at any meeting of shareholders of the Corporation.

Whenever used in these articles, the term «U.S. person» shall include without limitation a resident of the United States of America or of any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction or persons who are normally resident therein, including the estate of any such person, or a corporation, partnership, trust or any other association created or organised therein.

Art. 8. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Tuesday of the month of April at 3.00 p.m. (Luxembourg time). If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 10. The quorum required by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share within its class, is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or facsimile.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 11. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

To the extent required by Luxembourg law and regulations, notice shall, in addition, be published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg and in a Luxembourg newspaper. Notice may also be published in such other newspaper as the board of directors may decide.

Art. 12. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of not less than three members; members of the board of directors must be under 70 years old, but need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 13. The board of directors will choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director (and, in respect of shareholders' meetings, any other person) as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex, fax or electronic transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram, telex, fax or electronic transmission another director as his proxy.

Directors may also assist at board meetings and board meetings may be held by telephone link, telephone conference, video conference or by telecommunication means allowing their identification.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Decisions may also be taken by circular resolutions signed by all the directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation or to other contracting parties.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 15. The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The board of directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation.

The Corporation shall maintain an agreement with HDF FINANCE S.A. as Investment Manager, or with any successor the latter may appoint, subject to any necessary prior regulatory approval, for as long as the Investment Manager shall desire to provide management services to the Corporation and until such time as it shall name a successor for the provision of such service.

Art. 16. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a

director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving HDF FINANCE S.A., any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors on its discretion.

Art. 17. The Corporation may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 18. The Corporation will be bound by the joint signature of any two Directors or by the individual signature of any person to whom signatory authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 19. The Corporation shall appoint an authorized auditor who shall carry out the duties prescribed by the law of 20 December 2002, regarding collective investment undertakings, as amended. The auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders and serve until its successor shall have been elected.

Art. 20. As is more especially prescribed hereinbelow, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Corporation. The redemption price shall normally be paid not later than thirty calendar days after the date on which the applicable net asset value was determined and shall be equal to the net asset value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of article twenty-two hereof less any adjustment or charge, including deferred sales charge, as the sales documents may provide. The relevant redemption price may be rounded downwards as the board of directors may decide. Any redemption request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

The Board of Directors from time to time may request that a shareholder accepts redemption in kind provided that the value of the redemption in kind shall be certified by an auditor's certificate drawn up in accordance with the requirements of Luxembourg law.

If requests for redemption on the relevant Valuation Day exceed 10% of the net asset value of the relevant class, then the redemptions arising from such requests shall be pro-rated such that shares representing only 10% of the net asset value of the class are redeemed with the balance of requests being «rolled over» to the subsequent Valuation Day. If at the next Valuation Day, redemption requests again exceed 10% of the net asset value of the class, all requests (including the ones carried over) shall be prorated again and the process repeated on each Valuation Day where redemption requests exceed 10% of the class net asset value until either (x) all the shares the subject of the redemption request have been redeemed or (y) the «roll-over» Valuation Day is the second calendar quarter end following the receipt of the original redemption request, at which point the balance of all shares from the original redemption request not yet redeemed shall be redeemed.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to the previous paragraph or to article twenty hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first valuation day after the end of the suspension.

Shares of the capital stock of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares of one class into shares of another class at the respective net asset values of the shares of the relevant class, provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of a charge as specified in the sales documents.

The Board of Directors may decide that no redemption or conversion by a single shareholder may be for an amount of less than that of the minimum holding requirement for each shareholder as determined from time to time by the board of directors.

If a redemption or conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below the minimum holding as the board of directors shall determine from time to time, then such shareholder may be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his shares of such class.

The Corporation shall not give effect to any transfer of shares in its register as a consequence of which an investor would not meet the minimum holding requirement.

The Corporation will require from each shareholder acting on behalf of other investors that any assignment of rights to the shares of the Corporation be made in compliance with applicable securities laws in the jurisdictions where such assignment is made and that in unregulated jurisdictions such assignment be made in compliance with the minimum holding requirement.

Art. 21. For the purpose of determining the issue, conversion, and redemption price thereof, the net asset value of shares in the Corporation shall be determined as to the shares of each class of shares by the Corporation from time to time, but in no instance less than once monthly, as the board of directors by resolution may direct (every such day or time for determination of net asset value being referred to herein as a «Valuation Day»).

The Corporation may suspend the determination of the net asset value of shares of any particular class and the issue, redemption and conversion of shares of each class during

(a) any period when any of the principal markets or stock exchanges or markets on which any substantial portion of the investments of the Corporation attributable to such class of shares from time to time is quoted or dealt in, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended;

(b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Corporation would, in the opinion of the directors, be impracticable;

(c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of the assets of the Corporation or the current prices or value on any market or stock exchange;

(d) any period when the Corporation is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares of such class or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the directors be effected at normal rates of exchange.

(e) when for any other reason the value of any substantial investment owned by the Corporation cannot promptly or accurately be ascertained or estimated; or

(f) when the Corporation has knowledge that the valuation of certain of its investments which it previously received to calculate the net asset value per share of any class was incorrect in any material respect which, in the opinion of the directors, justifies the recalculation of such net asset value (provided, however, that in no circumstances will the directors be bound to revise or recalculate a previously calculated net asset value on the basis of which subscriptions, conversions or redemptions may have been effected); or

(g) any other circumstance or circumstances where a failure to do so might result in the Corporation or its shareholders incurring any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantages or other detriment which the Corporation or its shareholders might not otherwise have suffered; or

(h) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving to wind-up the Corporation.

Any such suspension shall be notified to shareholders requesting purchase, redemption or conversion of shares at the time of the filing of the written request.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other class of shares.

Art. 22. The net asset value of shares of each class of shares shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant class of shares as determined by the Board of Directors and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Corporation corresponding to such class, less its liabilities attributable to such class at such time or times as the directors may determine at the place where the net asset value is calculated, by the number of shares of the relevant class then outstanding and by rounding the resulting sum to the nearest smallest cent of the currency concerned in the following manner:

A. The assets of the Corporation shall be deemed to include:

a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;

b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);

c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;

d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);

e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;

f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off, and

g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends declared and interest accrued and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

2) The value of securities which are quoted, traded or dealt in on any stock exchange shall be based on the latest available price or, if appropriate, on the average price on the stock exchange which is normally the principal market for such securities and each security traded on any other regulated market shall be valued in a manner as similar as possible to that provided for quoted securities.

3) For non-quoted securities or securities not traded or dealt in on any stock exchange or other regulated market (including non-quoted securities of closed-ended undertakings for collective investment), as well as quoted or non-quoted securities on such other market for which no valuation price is available, or securities for which the quoted prices are, in the opinion of the directors, not representative of the fair market value, the value thereof shall be determined prudently and in good faith by the directors on the basis of foreseeable sales prices.

4) Securities issued by an open ended undertaking for collective investment will be valued at their last available price or net asset value, as reported by such undertakings for collective investment, their investment managers or their agents.

5) Liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis.

6) All other securities and assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the directors.

B. The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:

a) all loans, bills and accounts payable;

b) all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment advisory fee or management fee, custodian fee and corporate agents' fees);

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves if any authorized and approved by the board of directors and

e) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, fees and expenses payable to its accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees and expenses incurred in connection with the listing of the shares of the Corporation at any stock exchange or to obtain a quotation or another regulated market, fees for legal or auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, or of interim and annual reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, currency conversion costs, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. There shall be established a pool of assets for each class of shares in the following manner:

a) the net proceeds from the issue of one or several classes of shares shall be applied in the books of the Corporation to the pool of assets established for the class or classes of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;

b) if within any pool class specific assets are held by the Corporation for a specific class of shares, the value thereof shall be allocated to the class concerned and the purchase price paid therefor shall be deducted, at the time of acquisition, from the proportion of the other net assets of the relevant pool which otherwise would be attributable to such class;

c) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Corporation to the same pool or, if applicable, the same class of shares as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool and/or class;

d) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset attributable to a particular pool or class of shares or to any action taken in connection with an asset attributable to a particular pool or class of shares, such liability shall be allocated to the relevant pool and/or class of shares;

e) in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular pool or class of shares, such asset or liability shall be equally divided between all the pools or, insofar as justified by the amounts, shall be allocated to the pools or, as the case may be, the classes, prorata to the net asset values;

f) upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends;

g) upon the payment of an expense attributable to a specific pool or a particular class of shares, the amount thereof shall be deducted from the assets of the pool concerned and, if applicable, from the proportion of the net assets attributable to the class concerned;

h) if there have been created within a class, as provided in Article five, sub-classes of shares, the allocations rules set forth above shall be applicable mutatis mutandis to such sub-classes.

D. For the purposes of this article:

a) shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be existing as from the close of business on the Valuation Day on which they have been allotted and the price therefore, until received by the Corporation, shall be deemed a debt due to the Corporation;

b) shares of the Corporation to be redeemed under article twenty hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Corporation;

c) all investments, cash balances and other assets of the Corporation not expressed in the currency in which the net asset value of any class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

d) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Day, to the extent practicable.

Art. 23. Whenever the Corporation shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the net asset value as hereinabove defined for the relevant class of shares plus any adjustment or charge which reverts to the Corporation and such sales charge as the sale documents may provide, provided that the sales charge shall not exceed 5% of the net asset value of the shares subscribed for and allotted. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid from such sales charge. The price per share will be rounded upwards or downwards as the board of directors may resolve. The price so determined shall be payable within the time limits determined by the board of directors and disclosed in the sales documents of the Corporation.

Art. 24. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

The accounts of the Corporation shall be expressed in US Dollars. When there shall be different classes as provided for in article five hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into US Dollars and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Corporation.

Art. 25. Within the limits provided by law, the general meeting of holders of shares of the class or classes in respect of which a same pool of assets has been established pursuant to article twenty-two Section C. shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of such class or classes of shares, determine how the annual results shall be disposed of.

If the board of directors has decided, in accordance with the provisions of Article five hereof, to create within each class of shares two sub-classes where one sub-class entitles to dividends («Dividend Shares») and the other sub-class does not entitle to dividends («Accumulation Shares»), dividends may only be declared and paid in accordance with the provisions of this article in respect of Dividend Shares and no dividends will be declared and paid in respect of Accumulation Shares.

The dividends declared may be paid at such places and times and in such currencies as may be determined by the Board of Directors. Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares of any class of shares upon decision of the Board of Directors.

No distribution shall be made if as a result thereof the capital of the Corporation becomes less than the minimum prescribed by law.

Art. 26. The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the law regarding collective investment undertakings (the «Custodian»). All securities, cash and other assets of the Cor-

poration are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Corporation and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find within two months a corporation to act as custodian and upon doing so the directors shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

If the circumstances so require, the opening of accounts in the name of the Corporation, as well as power of attorney on such accounts, shall be subject to the prior approval and/or ratification of the Board of Directors.

Art. 27. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

A class or sub-class may be dissolved by compulsory redemption of shares of the class or sub-class concerned, upon

a) a decision of the board of directors of the Corporation if the net assets of the class or sub-class concerned have decreased below USD 5 million or the equivalent in the reference currency of such class or sub-class, or

b) decision of the board of directors of the Corporation if, in the reasonable opinion of the directors, a change in the economical or political situation relating to the class or sub-class concerned would have material adverse consequences on investments of the class or sub-class, or

c) decision of the board of directors of the Corporation in order to proceed to an economic rationalisation, or

d) the decision of a meeting of holders of shares of the relevant class or sub-class. There shall be no quorum requirement and decisions may be taken by a simple majority of the shares of the class or sub-class concerned.

In such event the shareholders concerned will be advised and the net asset value of the shares of the relevant class or sub-class shall be paid on the date of the compulsory redemption. Such class meeting may also decide that assets attributable to the class or sub-class concerned will be distributed on a prorata basis to the holders of shares of the relevant class or sub-class which have expressed the wish to receive such assets in kind.

A meeting of holders of shares of a class or sub-class may decide to amalgamate such class or sub-class with another existing class or sub-class or to contribute the assets (and liabilities) of the class or sub-class to another undertaking for collective investment against issue of shares of such undertaking for collective investments to be distributed to the holders of shares of such class or sub-class. The decision shall be published upon the initiative of the Corporation. The publication shall contain information about the new class or sub-class or the relevant undertaking for collective investments and shall be made a month prior to the amalgamation in order to provide a possibility for the holders of such shares to require redemption, without payment of any redemption fee, prior to the implementation of the transaction. For meetings which decide on the amalgamation of different classes or sub-classes within the Corporation, or the contribution of assets and liabilities of a class or sub-class to another undertaking for collective investment, there shall be no quorum requirement and decisions may be taken by a simple majority of the shares of the classes or sub-classes concerned. In case of an amalgamation with an unincorporated mutual fund (fonds commun de placement) or a foreign collective investment undertaking, decisions of the meeting of the classes or sub-classes concerned shall be binding only for holders of shares that have voted in favour of such amalgamation.

If following a compulsory redemption of all shares of one or more classes payment of the redemption proceeds cannot be made to a former shareholder during a period of six months, then the amount in question shall be deposited with the Caisse de Consignation for the benefit of the person(s) entitled thereto until the expiry of the period of limitation.

Art. 28. These articles of incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

Where a class or sub-class is reserved to the Investment Manager and its affiliates, changes to article three (object clause), fifteen (investment restrictions and appointment of investment manager) and this article twenty-eight may be adopted if approved by two thirds of the shares then existing within this class or sub-class.

Any replacement of the Investment Manager or amendment of its remuneration will require the prior approval of this class or sub-class, except in case of proven gross negligence or wilful misconduct of the Investment Manager.

Art. 29. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investments and the law of 10 August 1915 on commercial companies (as amended).

As a consequence of the point II., the Corporation continues in the Grand Duchy of Luxembourg and the Corporation has acquired the Luxembourg nationality and henceforth is subject to Luxembourg law excluding any other laws.

The appearing person requested the notary to state the appointment of PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. to act as auditor of the Corporation until the annual general meeting which will be held in 2009.

As a consequence of point II., the appearing person requested the notary to confirm the following points:

- the registered office of the Corporation is set at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- the following will serve as directors of the Corporation until the annual general meeting which will be held in 2009:
- Mr Jean-Paul Gruslin, (Chairman), Managing Director, HDF FINANCE, Belgium, 74, avenue Kamerdelle, B-1180 Brussels, Belgium
- Mr Christopher Wetherhill, Chairman HDF INTERNATIONAL LTD, Southampton, Bermuda
- Mr Philippe Lhoest, Managing Director, HDF FINANCE, Belgium, 74, avenue Kamerdelle, B-1180 Brussels, Belgium.
- M^e Jérôme Wigny, Partner, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the undersigned, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le deuxième jour du mois de janvier.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

A comparu:

Maître Jérôme Wigny, licencié en droit, agissant en vertu d'un pouvoir lui conféré en date du 2 janvier 2008 par assemblée générale extraordinaire («l'Assemblée Générale extraordinaire») des actionnaires (les «Actionnaires») de HDF JAPANVEST LTD, une société constituée selon le droit des Bermudes ayant son siège social à Hemisphere house, 9 church street, Hamilton HM 11, Bermudes (la «Société»).

Le comparant a prié le notaire d'acter que:

I. La Société a été constituée le 12 mai 2006, selon le «Companies Act» des Bermudes, sous la forme d'un fonds commun de placement.

II. Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire les Actionnaires de la Société ont décidé de transférer le siège social de la Société au Grand-Duché de Luxembourg et en conséquence, de soumettre la Société à la loi luxembourgeoise sans discontinuité de sa personnalité juridique. Les Actionnaires ont également décidé de modifier les statuts de la Société de la manière décrite dans le point IV. ci-après. Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire, ensemble avec le rapport spécial établi par PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. dans le cadre du transfert du siège social de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, restera annexé au présent acte pour être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Les Actionnaires ont ensuite décidé de modifier la dénomination de la Société en HDF SICAV SPJ (LUX).

IV. Les statuts de la Société sont les suivants:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination HDF SICAV SPJ (LUX).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs variées et autres avoirs permis, y compris en parts d'autres organismes de placement collectif, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la partie II de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale et est à tout moment égal aux avoirs nets de la Société tels que définis par l'article vingt-deux des présents statuts. Le capital minimum de la Société sera l'équivalent en USD d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-) et devra être atteint dans un délai de

six mois suivant l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif. Le conseil d'administration est autorisé, sans restrictions aucune, à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par action ou la valeur nette d'inventaire respective par action en accord avec l'article vingt-trois des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de délivrer les actions nouvelles et de recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis conformément à l'article trois des présents statuts, dans des titres ou d'autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou d'obligations à déterminer par le conseil d'administration de temps à autre pour chacune des catégories d'actions.

Le conseil d'administration peut également décider de créer à l'intérieur de chaque catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories d'actions dont le produit d'émission sera généralement investis conformément à la politique d'investissement spécifique à chaque catégorie concernée, mais où une structure spécifique de commission de vente et de rachat ou une politique de couverture ou une autre spécificité est appliqué à chaque sous-catégorie. Dans l'hypothèse de la création de sous-catégories, toute référence faite à une catégorie d'actions dans les présents statuts doit, si nécessaire, constituer une référence à ces sous-catégories d'actions.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs ou autres avoirs qui peuvent être acquis par la catégorie concernée conformément à sa politique et aux restrictions d'investissement, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondants à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés dans la devise de référence de la catégorie en question, convertis dans la devise de référence de la catégorie donnée et le capital de la Société, étant égal au total des avoirs nets de toutes les catégories, sera exprimé en USD.

Sans préjudice du droit du conseil d'administration prévu à l'article vingt ci-après de procéder à des rachats forcés, l'assemblée générale des détenteurs d'actions d'une catégorie peut, en conformité avec les conditions de quorum et de majorité prévus à l'article vingt-huit des présents statuts, réduire le capital de la Société par l'annulation des actions de cette catégorie d'actions et rembourser aux actionnaires de cette catégorie l'intégralité de la valeur nette d'inventaire des actions de cette catégorie arrêtée au jour de la distribution.

L'assemblée générale des détenteurs d'actions d'une ou de plusieurs catégories peut également décider de faire apport des actifs attribuables à cette ou ces catégories d'actions à ceux d'une autre catégorie existante et de convertir les actions de la ou des catégories concernées en actions d'une autre catégorie (à la suite d'une scission ou consolidation, si nécessaire, et du paiement aux titulaires des actions de tout montant correspondant à des droits à des fractions ou à la reconnaissance, si tel est décidé, de droits à des fractions conformément au dernier alinéa de l'article 6 des présents statuts). Une telle assemblée d'une ou de plusieurs catégories d'actions peut également décider de faire apport des actifs et passifs attribuables à cette ou ces catégories d'actions à un autre organisme de placement collectif contre émission d'actions ou de parts de cet autre organisme de placement collectif qui seront à distribuer aux détenteurs d'actions de la catégorie ou des catégories concernées.

Cette décision sera publiée par la Société et cette publication contiendra des informations en rapport avec la nouvelle catégorie d'actions ou l'organisme de placement collectif concerné.

Cette publication sera faite endéans le mois avant la date où cette consolidation ou fusion prendra effet afin de permettre aux détenteurs de telles actions d'en demander le rachat sans frais avant la réalisation de cette opération. Il n'y aura pas d'exigence de quorum pour l'assemblée générale décidant de la consolidation de plusieurs catégories d'actions de la Société et les résolutions à prendre à ce sujet ne nécessitent qu'une majorité simple. Les résolutions à prendre par une telle assemblée d'une ou de plusieurs catégories d'actions en rapport avec l'apport d'une masse d'actifs et de passifs attribuable à une ou plusieurs catégories à un autre organisme de placement collectif sont soumises aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article vingt-huit des présents statuts, sauf dans l'hypothèse d'une fusion à réaliser avec un fonds commun de placement ou un organisme de placement collectif étranger, auquel cas les résolutions ne lieront que les actionnaires ayant voté pour la proposition de fusion.

La société constitue une entité juridique unique, mais les avoirs de chaque catégorie seront investis au bénéfice exclusif des actionnaires de la catégorie correspondante et les avoirs d'une catégorie spécifique répondront uniquement des dettes, obligations et engagements de cette catégorie.

Art. 6. La Société n'émettra que des actions sous forme nominative. A moins qu'il n'en soit souverainement décidé le contraire par le conseil d'administration de la Société, aucun certificat d'action ne sera émis. Les actionnaires recevront seulement une confirmation de leur qualité d'actionnaire.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et après réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat le souscripteur deviendra sans délai propriétaire des actions et recevra une confirmation de son actionnariat.

Le paiement de dividendes aux actionnaires se fera à leur adresse portée au Registre des Actionnaires ou à des tiers désignés par eux.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites au Registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce Registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions qu'il détient. Tout transfert d'actions sera inscrit au Registre des Actionnaires.

Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis. La Société peut également reconnaître toute autre preuve d'un transfert qui lui paraît satisfaisante.

Tout propriétaire d'actions devra fournir à la Société une adresse à laquelle tous les avis et toutes les communications pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le Registre des Actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au Registre des Actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au Registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Il pourra être émis des fractions d'actions.

Art. 7. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si cette détention est en contravention à une loi ou aux règlements luxembourgeois ou étrangers applicables ou si cette détention était autrement de nature à porter préjudice à la Société. Plus spécialement, elle pourra interdire la propriété d'actions par des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tels que définis ci-après. A cet effet:

a) la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne non habilitée à détenir ces actions ou d'attribuer la jouissance de telles actions à toute personne qui est ressortissante de ou réside ou est domiciliée en un pays déterminé spécifié par le conseil d'administration, tout en dépassant le pourcentage maximal du capital de la Société tel que déterminé par le conseil d'administration, pouvant être détenu par lesdites personnes (le «pourcentage maximum») ou en portant le nombre de ces personnes, actionnaires de la Société, au-delà du nombre maximum fixé par le conseil d'administration (le «nombre maximum»).

b) la Société pourra à tout moment demander à toute personne figurant au registre des Actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou s'il a la nationalité de, ou s'il est résident ou domicilié dans, tel autre pays spécifié par le conseil d'administration; et

c) la Société pourra procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions détenues par un actionnaire s'il apparaît qu'une personne qui a la nationalité de, ou qui est résident ou domicilié dans un tel autre pays spécifié par le conseil d'administration, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou détient des actions au-delà du pourcentage maximum ou dont la détention entraîne que le nombre maximum ou le pourcentage maximum soit excédé, ou a produit des faux certificats et fausses garanties ou a omis de produire les certificats ou garanties déterminées par le conseil d'administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au Registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle apparaissant dans les livres de la Société. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et la ou les actions détenues précédemment seront annulées;

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après «le prix de rachat»), sera égal au prix de rachat défini à l'Article vingt des présents statuts;

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire des actions de la catégorie d'actions en question sera établie, sauf en période de restrictions de change; le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (spécifiée dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat, s'ils ont été émis. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) la Société pourra refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne non habilitée à détenir des actions de la Société ou actionnaire détenant un nombre d'actions au-delà du pourcentage maximum ou du nombre maximum.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera non limitativement tout ressortissant, résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement, y compris la succession d'une telle personne ou toute société de capitaux ou de personnes, association ou trust y établi ou constitué.

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois d'avril à 15.00 heures (heure de Luxembourg). Si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 10. Les quorum requis par la loi régleront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de chaque catégorie, quelque soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 11. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adressée portée au Registre des Actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi luxembourgeoise, la convocation sera en plus publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg et dans un journal luxembourgeois. La convocation pourra également être publiée dans tels autres journaux que le conseil d'administration pourrait déterminer.

Art. 12. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société mais doivent avoir moins de 70 ans.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 13. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront un autre administrateur (et pour les assemblées générales, une autre personne) pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration nommera de temps à autre des fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, et tout directeur général adjoint, des secrétaires adjoints ou tout autre fondé de pouvoir dont les fonctions seraient jugées nécessaires pour mener à bien les affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence

seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans un calendrier adopté préalablement par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs pourront également assister aux réunions du conseil d'administration, et les conseils d'administrations pourront être tenus, par communication, conférence téléphonique, visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Des décisions peuvent également être prises par résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des fondés de pouvoir de la Société ou à d'autres parties liées par contrat.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 15. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société.

La Société maintiendra en place une relation contractuelle avec HDF FINANCE S.A. en tant que Gestionnaire en Investissement, ou avec tout autre successeur désigné par celui-ci, sous réserve de tout accord préalable réglementaire nécessaire, pour aussi longtemps que le Gestionnaire en Investissement souhaitera fournir des prestations de gestion à la Société et jusqu'au moment où il nommera un successeur pour la prestation de ce service.

Art. 16. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec HDF FINANCE S.A., toute société filiale ou affiliée de cette société, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer souverainement.

Art. 17. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 18. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 19. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Art. 20. Selon les modalités fixées ci-après la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard trente jours calendriers après la date à laquelle a été déterminée la valeur nette d'inventaire applicable et sera égal à la valeur nette d'inventaire pour la catégorie d'actions concernée telle que déterminée suivant les dispositions de l'article vingt-deux ci-après déduction faite d'un prélèvement ou ajustement éventuel prévu par les documents de vente, y compris de toute commission de vente différée. Le prix de rachat sera arrondi vers le bas de la manière prescrite par le conseil d'administration. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès de toute autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme (s'ils ont été émis) et de preuves suffisantes du transfert ou de la cession.

Le conseil d'administration peut périodiquement demander à un actionnaire d'accepter un rachat en nature pour autant que la valeur du rachat en nature soit certifiée par un certificat d'un réviseur d'entreprises agréé établi dans le respect des exigences de la loi luxembourgeoise.

Si les demandes de rachat au jour d'évaluation dépassent 10% de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie concernée, les rachats résultant de telles demandes seront proratisés de telle manière que les actions représentant seulement 10% de la valeur nette d'inventaire de la catégorie seront rachetées tandis que le solde des demandes sera postposé au prochain Jour d'Evaluation. Si au prochain Jour d'Evaluation les demandes de rachat dépassent encore 10% de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie, toute les demandes (y compris celles qui ont été postposées) devront encore être proratisées et ce procédé se répétera à chaque Jour d'Evaluation où les demandes de rachat dépasseront 10% de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie jusqu'à ce que soit(x) toute les actions faisant l'objet de la demande de rachat aient été rachetées ou (y) le Jour d'Evaluation auquel ont été postposées les demandes de rachat, corresponde à la fin du deuxième trimestre suivant la réception de la demande originale de rachat, auquel cas le solde de toute les actions de la demande originale de rachat qui n'ont pas été rachetées seront rachetées.

Toute demande de rachat est irrévocable sauf en cas de suspension du rachat prévu au paragraphe précédent ou à l'article vingt des présents statuts. Si une demande n'est pas révoquée, le rachat sera effectué au premier Jour d'Evaluation suivant la fin de la suspension.

Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie des actions détenues en actions d'une autre catégorie aux valeurs nettes d'inventaire respectives des actions des différentes catégories. Le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement des frais tel que prévu dans les documents de vente.

Le conseil d'administration peut décider qu'aucun rachat ou conversion demandé par un seul actionnaire ne peut porter sur un montant inférieur à celui de la détention minimale d'actions de la Société pour chaque actionnaire déterminée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de temps à autre que si un rachat, une conversion ou une vente d'actions était de nature à réduire la valeur des actions d'une même catégorie d'un seul actionnaire en-dessous du seuil minimum déterminé par le conseil d'administration, alors cet actionnaire pourra être réputé avoir demandé le rachat ou la conversion, le cas échéant, de toutes ses actions de cette catégorie.

La Société ne donnera pas effet à un transfert d'actions dans son Registre dont la conséquence serait qu'un investisseur ne remplisse plus les exigences du minimum de détention.

La Société exigera de chaque actionnaire agissant pour compte d'autres investisseurs que tout transfert de droit sur les actions de la Société soit fait en conformité avec les lois applicables dans les juridictions dans lesquelles le transfert est effectué et que dans les juridictions non-réglées, ce transfert soit fait en conformité avec l'exigence de minimum de détention.

Art. 21. Pour le besoin de la détermination des prix d'émission, de rachat et de conversion, la valeur nette d'inventaire des actions de chaque catégorie de la Société sera déterminée périodiquement, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de détermination de la valeur des avoirs nets est désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Evaluation»).

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions d'une catégorie et l'émission, le rachat et la conversion des actions de cette catégorie

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principaux marchés ou bourses ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à cette catégorie d'actions est de temps à autre

cotée ou négociée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

b) pendant l'existence d'une situation constituant une situation d'urgence à la suite de laquelle l'aliénation ou l'évaluation d'actifs possédés par la Société n'est, selon les administrateurs, pas praticable;

c) lorsque les moyens de communication qui sont nécessaires pour déterminer les prix ou la valeur des avoirs de la Société ou les prix ou valeurs actuels sur un marché ou une bourse, sont hors de service; ou

d) lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but de procéder à des paiements suite à un rachat d'actions d'une telle catégorie ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux; ou

(e) lorsque, pour toute autre raison, la valeur de tout investissement substantiel appartenant à la Société ne peut être rapidement ou précisément évaluées ou estimés; ou

(f) lorsque la Société a connaissance que l'évaluation de certains de ses investissements qu'elle a précédemment reçue pour le calcul de la valeur nette d'inventaire par action de toute catégorie était matériellement incorrecte, justifiant, selon les administrateurs, qu'une telle valeur nette d'inventaire soit recalculée (considérant toutefois, qu'en aucun cas les administrateurs seront tenus de réviser ou recalculer une valeur nette d'inventaire précédemment calculée sur la base de laquelle des souscriptions, conversions ou rachats auront pu être effectués); ou

(g) dans toute autre circonstance ou circonstances où le fait de ne pas suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire de la manière décrite ci-dessus, pourrait conduire la Société ou ses actionnaires à être assujettis à l'impôt ou à subir des inconvénients pécuniers ou d'autres préjudices quelconques que la Société ou ses actionnaires n'auraient pas subis dans le cas contraire; ou

(h) dès la publication d'un avis convoquant l'assemblée générale des actionnaires en vue de la liquidation de la Société.

Pareille suspension sera notifiée aux actionnaires souscrivant ou demandant le rachat ou la conversion d'actions au moment où ils feront la demande définitive par écrit.

Une telle suspension relative à une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion des actions des autres catégories d'action.

Art. 22. La valeur nette d'inventaire des actions de chaque catégorie de la Société qui s'exprimera dans la devise respective de chaque catégorie d'actions fixée par le conseil d'administration par un chiffre par action, sera évaluée pour chaque Jour d'Evaluation en divisant les avoirs nets de chaque catégorie d'actions constitués par les avoirs attribuables à chaque catégorie moins les engagements attribuables à chaque catégorie, par le nombre des actions de cette catégorie en circulation, et en arrondissant la somme obtenue au centime le plus proche de la devise en question.

L'évaluation se fait de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de ou qui ont été achetés par la Société;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis, et

g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes déclarés et intérêts venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat aux administrateurs en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

2) La valeur des titres qui sont cotées, échangées ou négociées sur une bourse quelconque sera évaluée à leur dernier cours disponible et si cela s'avère approprié, au cours moyen offert à la bourse constituant le marché principal de ces valeurs mobilières et chaque titre négocié sur un autre marché réglementé sera évalué d'une façon aussi proche que possible de celle prévue pour les titres cotés;

3) Pour les titres non-cotés et les titres non-négociés ou vendus sur une bourse ou un autre marché réglementé (y compris les titres non-cotés des organismes de placement collectifs de type fermé), ainsi que pour les titres cotés ou non-cotés sur un autre marché pour lesquels aucun prix d'évaluation n'est disponible, ou pour les titres pour lesquels les

prix cotés ne sont, selon les administrateurs, pas représentatifs de la valeur réelle du marché, la valeur de ceux-ci sera déterminée prudemment et de bonne foi par le conseil d'administration sur base des prix de vente prévisibles.

4) Les titres émis par un organisme de placement collectif de type ouvert sera évaluée à leur dernier prix ou valeur nette d'inventaire disponible tel que fournie par l'organisme de placement collectif, leurs gestionnaires en investissement ou agents.

5) Les avoirs liquides et les instruments du marché monétaire seront évalués à leur valeur nominale additionnée des intérêts échus ou sur base des coûts amortis.

6) Tous les autres titres et avoirs seront évalués par les administrateurs, selon les procédures établies par ceux-ci, sur base de la valeur estimée du marché, laquelle doit être estimée de bonne foi.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris la rémunération des conseils en investissement ou gestionnaires des dépositaires et des mandataires et agents de la Société),

c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Évaluation coïncide avec, ou est postérieur à la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont, ou auront droit;

d) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Évaluation et fixée par la Société et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;

e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires, les frais et dépenses payables à ses comptables, dépositaire et correspondants, agent payeur et représentants permanents dans les juridictions où la Société est enregistrée, tout autre agent employé par la Société les frais et dépenses encourues par la Société en rapport avec la cotation de ses actions à une bourse ou sur un marché réglementé, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie, de présentation de rapports et de publications y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement ou rapports intérimaires et annuels, les impôts ou charges gouvernementales, et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais de conversion de devises, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Il sera établi pour chaque catégorie d'actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

a) les produits nets résultant de l'émission d'une ou de plusieurs catégorie(s) d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette ou ces catégorie(s) d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette ou ces catégorie(s) d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) si dans une telle masse des actifs spécifiques sont détenus par la Société pour une catégorie d'actions spécifique, leur valeur sera attribuée à la catégorie concernée et au moment de cette acquisition le prix d'achat payé pour ces actifs sera déduit, de la proportion des autres avoirs nets de la masse concernée qui autrement serait attribuable à cette catégorie d'actions.

c) lorsqu'un actif dérive d'un autre actif, cet actif dérivé sera attribué dans les livres de la Société à la même masse, ou le cas échéant, à la même catégorie d'actions que l'actif dont il a été dérivé et lors de chaque nouvelle évaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse et/ou à la catégorie d'actions concernée;

d) lorsque la Société supporte un engagement qui est en rapport avec un avoir d'une masse déterminée ou une catégorie d'actions ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir attribuable à une masse déterminée ou une classe d'actions déterminée, cet engagement sera attribué à la masse et/ou la classe d'actions en question;

e) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse ou catégorie d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à parts égales à toutes les masses et dans la mesure où le montant le justifie, au prorata des valeurs nettes des différentes masses, ou selon le cas, des diverses catégories d'actions;

f) à la suite de la date de détermination des personnes qui ont droit à des dividendes déclarés pour une catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.

g) à la suite du paiement d'une dépense attribuable à une masse spécifique ou une classe déterminée d'actions, le montant de cette dépense sera déduite des actifs de la masse concernée ou, selon le cas de la proportion des avoirs nets attribuable à la catégorie d'actions concernée;

h) Au cas où deux ou plusieurs sous-catégories étaient créées au sein d'une catégorie d'actions, conformément à ce qui est décrit dans l'article cinq, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à chaque sous-catégorie.

D. Pour les besoins de cet article:

a) les actions pour lesquelles des souscriptions ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas encore été reçu seront considérées comme existant à partir du moment de la clôture des bureaux au jour d'évaluation auquel ils ont été attribués et le prix, jusqu'à ce qu'il ait été reçu par la Société, sera considéré comme une créance de la Société;

b) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article vingt ci-avant, sera considérée comme émise et existante jusqu'après la clôture du Jour d'Évaluation prémentionné et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la devise dans laquelle est exprimée la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions en question, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au Jour d'Évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractées par la Société.

Art. 23. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette d'inventaire telle que définie dans les présents statuts pour les catégories d'actions concernées, augmenté d'un prélèvement ou ajustement en faveur de la Société et de telles commissions de vente qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente étant entendu que la commission par vente n'excédera pas 5% de la valeur nette d'inventaire des actions souscrites et attribuées. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission de vente. Le prix par action sera arrondi vers le haut ou le bas de la manière décidée par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable dans les limites temporelles décidées par le conseil d'administration et mentionnées dans les documents de vente de la Société.

Art. 24. L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Les comptes de la Société seront exprimés en USD. Au cas où différentes catégories d'actions sont émises conformément à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces différentes catégories sont exprimés dans des devises différentes, ces comptes seront convertis en USD et additionnés pour les besoins de la détermination des comptes de la Société.

Art. 25. Dans les limites prévues par la loi, l'assemblée générale des détenteurs d'actions de chaque catégorie ou obligations en rapport avec lesquels une même masse d'avoirs est établie conformément à l'article vingt-deux section C., décidera, sur proposition du conseil d'administration, si et dans quelle mesure seront distribués les résultats annuels attribuables à cette catégorie d'actions.

Si le conseil d'administration a décidé, conformément aux dispositions de l'article cinq des présents statuts, de créer à l'intérieur de chaque catégorie d'action, deux sous-catégories où une sous-catégorie donne droit à des dividendes («actions de distribution») tandis que l'autre sous-catégorie ne donne pas droit à de tels dividendes («actions d'accumulation»), des dividendes ne pourront être déclarés et payés conformément aux dispositions de cet article que par rapport aux actions de distribution tandis qu'aucun dividende ne sera déclaré et payé par rapport aux actions d'accumulation.

Les dividendes annoncés pourront être payés dans la devise et aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Sur décision du conseil d'administration des acomptes sur dividendes peuvent être payés pour chaque catégorie d'actions aux conditions prévues par la loi.

Aucune distribution ne peut être faite à la suite de laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au minimum prescrit par la loi.

Art. 26. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les organismes de placement collectif («le Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières, espèces et autres avoirs de la Société seront détenus par ou pour compte de la Banque Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où la Banque Dépositaire souhaiterait démissionner, le conseil d'administration emploiera tous ses efforts pour trouver dans les deux mois une société pour agir comme banque dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Banque Dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions de la Banque Dépositaire mais ne pourront pas révoquer la Banque Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur aura été désigné à titre de Banque Dépositaire conformément à cette disposition et agira à sa place.

Si nécessaire, toute ouverture de compte au nom de la Société, ainsi que toute procuration sur ces comptes sera soumise à l'accord préalable et/ou à la ratification du conseil d'administration.

Art. 27. En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Une catégorie ou une sous-catégorie peut être dissoute par rachat forcé des actions de la catégorie ou sous-catégorie concernée, soit

a) suite à une décision du conseil d'administration de la Société si les avoirs nets de la catégorie ou sous-catégorie concernée sont devenus inférieurs à 5 millions de USD ou l'équivalent dans la devise de référence de cette catégorie ou sous-catégorie, ou

b) par décision du conseil d'administration de la Société si, selon l'appréciation raisonnable des administrateurs, un changement dans la situation économique ou politique relative à la catégorie ou sous-catégorie concernée aurait des conséquences matérielles défavorables sur les investissements des catégories ou sous-catégories, ou

c) par décision du conseil d'administration de la Société afin de procéder à une rationalisation économique, ou

d) par décision d'une assemblée des porteurs d'actions de la catégorie ou sous-catégorie concernée. Il n'y aura pas d'exigence de quorum et les décisions seront prises à la majorité simple des actions des catégories ou sous-catégories concernées.

Dans un tel cas, les actionnaires concernés seront informés et la valeur nette d'inventaire des actions de la catégorie ou sous-catégorie concernée sera payée à la date du rachat forcé. Cette assemblée des porteurs d'une catégorie ou sous-catégorie peut également décider que les avoirs attribuables à la catégorie ou sous-catégorie concernée seront distribués au pro rata aux porteurs d'actions des catégories ou sous-catégories concernées qui ont expressément demandé de recevoir ces avoirs en nature.

Une assemblée des porteurs d'actions d'une catégorie ou sous-catégorie peut décider de fusionner cette catégorie ou sous-catégorie avec une autre catégorie ou sous-catégorie existante pour faire l'apport des avoirs (et du passif) de la catégorie ou sous-catégorie à un autre organisme de placement collectif en échange de l'émission d'actions de cet organisme de placement collectif aux porteurs de parts dans cette catégorie ou sous-catégorie. La décision sera publiée à l'initiative de la Société. La publication contiendra des informations sur la nouvelle catégorie ou sous-catégorie ou l'organisme de placement collectif concerné et sera effectuée un mois avant la fusion de façon à permettre aux porteurs d'actions de demander le rachat, sans commission de rachat, avant toute prise d'effet des transactions. Pour les assemblées qui décident de la fusion de différentes catégories ou sous-catégories au sein de la Société ou de la fusion d'une catégorie ou sous-catégorie à un autre organisme de placement collectif, il n'y aura pas d'exigence de quorum et les décisions seront prises à la majorité simple des actions des catégories ou sous-catégories concernées. En cas de fusion avec un fonds commun de placement ou un organisme de placement collectif étranger, les décisions de l'assemblée des catégories ou sous-catégories concernées ne lieront que les porteurs d'actions qui ont voté en faveur de cette fusion. Si suite à un rachat forcé de toutes les actions d'une ou plusieurs catégories, le paiement du prix de rachat ne peut être effectué à un ancien actionnaire pendant une période de six mois, le montant en question sera déposé auprès de la Caisse de Consignation au bénéfice de la personne y ayant droit jusqu'à l'expiration du délai de prescription.

Art. 28. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité fixés par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux des autres catégories d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces catégories d'actions.

Lorsqu'une catégorie ou sous-catégorie est réservée au Gestionnaire en Investissement et ses affiliés, les modifications aux articles trois (clause d'objet), quinze (restrictions d'investissement et nomination du gestionnaire en investissement) et le présent article vingt-huit ne peuvent être adoptées que de l'accord de deux-tiers des actions existantes à ce moment-là dans cette catégorie ou sous-catégorie.

Tout remplacement du Gestionnaire en Investissement ou modification de sa rémunération requerra l'accord préalable de la catégorie ou sous-catégorie, sauf en cas de négligence grave ou fraude prouvée dans le chef du Gestionnaire d'Investissement.

Art. 29. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée).

En conséquence du point II., la Société continue d'exister au Grand-Duché de Luxembourg et la Société a acquis la nationalité luxembourgeoise et est désormais soumise à la loi luxembourgeoise, à l'exclusion de toute autre loi.

Le comparant a requis le notaire d'acter la nomination de PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. en tant que réviseur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

En conséquence du point II., le comparant a requis le notaire de confirmer les points suivants:

- le siège social de la Société est situé au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- les personnes suivantes agiront en tant qu'administrateurs de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009:
 - Monsieur Jean-Paul Gruslin (Chairman), Managing Director, HDF FINANCE, Belgique, 74, avenue Kamerdelle, B-1180 Bruxelles, Belgique.
 - Monsieur Christopher Wetherhill, Chairman HDF INTERNATIONAL LTD, Southampton, Bermudes.

- Monsieur Philippe Lhoest, Managing Director, HDF FINANCE, Belgique, 74, avenue Kamerdelle, B-1180 Bruxelles, Belgique.

- Maître Jérôme Wigny, Associé, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Wigny, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 2008. Relation: EAC/2008/387. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 janvier 2008

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008009831/239/1120.

(080010144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

**Fagus Multimanager, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. San Marino Investment International).**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 64.333.

L'an deux mille sept, le dix-sept décembre,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAN MARINO INVESTMENT INTERNATIONAL, qualifiée de société d'investissement à capital variable (SICAV), ayant son siège social à L-1736 Senningerberg, 1A, rue Hoehenhof, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 64.333, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 18 mai 1998, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 467 du 26 juin 1998, modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 12 février 2007, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 366 du 14 mars 2007, modifié pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 4 septembre 2007, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2228 du 8 octobre 2007.

La séance est ouverte à 14.30 heures, sous la présidence de Monsieur Marco Calzi, Conseiller économique, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 13, Avenue du Bois, qui désigne Madame Corinne Philippe, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 44, rue de la Vallée, comme secrétaire.

L'assemblée choisit Maître Luc Courtois, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 44, rue de la Vallée, comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Changement de la dénomination de la société de SAN MARINO INVESTMENT INTERNATIONAL en FAGUS MULTIMANAGER et modification de l'article 1^{er} des statuts à reformuler comme suit:

« **Art. 1^{er} . Dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination FAGUS MULTIMANAGER (la «société»).»

2) Suppression de la fin du troisième paragraphe de l'article 5 des statuts de la société et modification de l'article 5 des statuts à reformuler comme suit:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la société est à tout moment égal au total des actifs nets des différents compartiments de la société, tels que définis par l'article 11 des présents statuts.

Le conseil d'administration se réserve le droit de créer de nouveaux compartiments et d'en fixer la politique d'investissement.

Le capital initial de la société s'élevait à XEU 50.000,- (cinquante mille), entièrement libéré.

Le capital minimum de la société est de 1.250.000,- EURO (un million deux cent cinquante mille euros)."

3) Prise d'effet du changement de nom au 1^{er} janvier 2008.

4) Ratification de la co-option de Emanuele Cesarini en tant qu'administrateur en remplacement de Walter ZANOTTI.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de la liste de présence, que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Que tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à l'assemblée et avoir renoncé à tout avis de convocation.

V) Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés par le président et reconnus exacts par l'assemblée, Monsieur le président met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer la dénomination de la société et par conséquent de modifier l'article 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er} . Dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination FAGUS MULTIMANAGER (la «société».)»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer la fin du troisième paragraphe de l'article 5 des statuts et par conséquent de reformuler l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art 5. Capital social.** Le capital social de la société est à tout moment égal au total des actifs nets des différents compartiments de la société, tels que définis par l'article 11 des présents statuts.

Le conseil d'administration se réserve le droit de créer de nouveaux compartiments et d'en fixer la politique d'investissement.

Le capital initial de la société s'élevait à XEU 50.000,- (cinquante mille), entièrement libéré.

Le capital minimum de la société est de 1.250.000,- EURO (un million deux cent cinquante mille euros.)»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide que le changement de nom prendra effet au 1^{er} janvier 2008.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de ratifier la co-option de Emanuele Cesarini en tant qu'administrateur en remplacement de Walter Zanotti.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé : M. Calzi, C. Philippe, L. Courtois, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2007. LAC / 2007 / 42863. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2008.

P. Frieders.

Référence de publication: 2008009829/212/87.

(080010853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Das Verwaltungsreglement des fonds commun de placement **WARBURG GLOBAL MARITIME INFRASTRUCTURE FUND** wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Januar 2008.

Für die Verwaltungsgesellschaft
M.M.WARBURG-LuxInvest S.A.
Unterschrift
Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2008004864/1092/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2008, réf. LSO-CM02338. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2008.

Cominvest Rolling Europa Bonus Chance Fonds 2, Fonds Commun de Placement.

Erratum zur Veröffentlichung im Mémorial C N° 2764 vom 30. November 2007, Seite 132643

Bei der Veröffentlichung vom 30. November 2007 ist ein Fehler aufgetreten. Der Veröffentlichungstext lautet richtig wie folgt:

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest **ROLLING EUROPA BONUS CHANCE FONDS 2**, welcher von der cominvest **ASSET MANAGEMENT S.A.** verwaltet wird, wurde am 19. November 2007 unter der Referenz **LSO-CK04259** registriert und beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

cominvest **ASSET MANAGEMENT S.A.**
Unterschrift

Référence de publication: 2008005272/267/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04259. - Reçu 66 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080004534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

CB Fonds, Fonds Commun de Placement.

Erratum zur Veröffentlichung im Mémorial C N° 2848 vom 8. Dezember 2007, Seite 136673

Bei der Veröffentlichung vom 8. Dezember 2007 ist ein Fehler aufgetreten. Der Veröffentlichungstext lautet richtig wie folgt:

Das Verwaltungsreglement betreffend den **CB FONDS**, welcher von der cominvest **ASSET MANAGEMENT S.A.** verwaltet wird, wurde am 19. November 2007 unter der Referenz **LSO-CK04260** registriert und beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

cominvest **ASSET MANAGEMENT S.A.**
Unterschrift

Référence de publication: 2008005273/267/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04260. - Reçu 52 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080004532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

Stromberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 67.542.

Tramontina Immobiliare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 102.391.

L'an deux mille sept, le trente novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Manette Olsem, diplômée en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi,

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme STROMBERG S.A., ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 67.542, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 127 du 1^{er} mars 1999, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 novembre 2007, non encore publié au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 30 novembre 2007, dont une copie, après avoir été paraphée et paraphée par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

2) Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi,

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme TRAMONTINA IMMOBILIARE S.A., ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 102.391, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 juillet 2004, publié au Mémorial C, numéro 1072 du 25 octobre 2004,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 30 novembre 2007, dont une copie, après avoir été paraphée et paraphée par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société anonyme STROMBERG S.A. détient la totalité (100%) des mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant la totalité du capital social de trente et un mille euros (31.000,- €) de la société TRAMONTINA IMMOBILIARE S.A.

II.- Que la société STROMBERG S.A. entend fusionner avec la société anonyme TRAMONTINA IMMOBILIARE S.A. par absorption de cette dernière, conformément aux dispositions des articles 278 à 283 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales concernant l'absorption d'une société par une autre possédant 90% ou plus des actions de la première.

III.- Que la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies par la société absorbante a été fixée au 30 novembre 2007.

IV.- Que la société absorbante s'engage à reprendre tout l'actif et le passif de la société absorbée.

V.- Que ni la société absorbée ni la société absorbante n'ont d'actionnaires titulaires de droits spéciaux ou de détenteurs de titres autres que les actions.

VI.- Qu'aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs ni aux commissaires ou réviseurs des deux sociétés qui fusionnent.

VII.- Que la fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

VIII.- Que les actionnaires de STROMBERG S.A. sont en droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de la société, des documents indiqués à l'article 267 (1) a), b) et c) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Une copie de ces documents peut être obtenue par tout actionnaire sans frais et sur simple demande.

IX.- Qu'un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir pendant le même délai la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

X.- Qu'à défaut de convocation d'une assemblée ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales.

XI.- Que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société absorbée prennent fin à la date de la fusion et que décharge est accordée aux administrateurs et commissaire de la société absorbée.

XII.- Que la société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations de la société absorbée vers la société absorbante.

XIII.- Que les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Olsem, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, LAC/2007/38635. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2008005325/212/75.

(070177371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2007.

HDF Sicav SPE (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 135.265.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 janvier 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008009834/239/10.

(080010115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Geslo Investments S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 42.000,00.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 60.379.

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois GESLO INVESTMENTS S.A. (ci-après encore appelée «la Société Absorbée» ou «la Société») une société anonyme ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60.379, constituée suivant acte notarié en date du 24 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations n° 634 du 13 novembre 1997. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 14 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations n° 1981 du 23 octobre 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Grégory Mathieu, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant à Russange (F).

Le président rappelle à l'assemblée que la société CYVALUX S.A. désire élargir le champ de ses activités immobilières dans le sud de la France, notamment en intégrant certains actifs aujourd'hui propriété de la société GESLO INVESTMENTS S.A., et que les actionnaires de GESLO INVESTMENTS S.A. ont marqué leur intérêt à sortir du capital de cette société. Pour ces raisons, la fusion des sociétés GESLO INVESTMENTS S.A. et CYVALUX a été envisagée, qui fait l'objet des résolutions soumises ce jour aux actionnaires respectifs des deux sociétés.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont portés sur une liste de présence signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations paraphées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Examen et approbation du projet de fusion des sociétés anonymes CYVALUX S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard Prince Henri inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B,

sous le numéro 132.201, la société absorbante, et GESLO INVESTMENTS S.A. ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 60.379, la société absorbée, et des autres documents prescrits par l'article 267 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

2. Décision de fusionner les sociétés anonymes CYVALUX S.A. et GESLO INVESTMENTS S.A par voie d'absorption de cette dernière société par CYVALUX S.A., étant entendu que cette fusion est faite de manière que toute la situation active et passive de GESLO INVESTMENTS S.A. à la date du 12 novembre 2007, rien excepté ni réservé, soit transférée à CYVALUX S.A. par voie d'apport.

Les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 12 novembre 2007.

L'apport de fusion sera rémunéré par 40.753 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune de CYVALUX S.A., entièrement libérées et jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes de cette société.

Lesdites actions seront émises à la suite d'une augmentation du capital de CYVALUX S.A. à concurrence de EUR 4.075.300 pour être attribuées aux actionnaires de GESLO INVESTMENTS S.A.

3. La fusion ne sera réalisée que lorsqu'une décision concordante aura été prise par les actionnaires de CYVALUX S.A.

4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats du 1^{er} janvier 2007 jusqu'au jour de la présente assemblée.

5. Formalité de la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés et détermination du lieu de conservation des documents de notre Société pendant le délai légal.

6. Constatation de la réalisation de la fusion à la date de la tenue de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société approuvant la fusion, sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la Loi sur les effets de la fusion par rapport aux tiers.

7. Divers.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées, à savoir:

1. Publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associés, numéro 2721, le 27 novembre 2007 du projet de fusion établi par les conseils d'administration des sociétés qui fusionnent, soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

2. Etablissement d'un rapport écrit par les conseils d'administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier l'échange des actions.

3. Etablissement d'un rapport écrit par un expert indépendant conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, à savoir INTERAUDIT, S.à r.l., réviseur d'entreprises, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

L'expert indépendant unique a été désigné par ordonnance du Magistrat président la Chambre Commerciale du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg le 27 novembre 2007.

4. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par deux administrateurs restera annexée aux présentes.

L'assemblée générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir examiné le projet de fusion des sociétés anonymes CYVALUX S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 132.201, et GESLO INVESTMENTS S.A. ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 60.379, et les autres documents prescrits par l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, approuve le projet de fusion en toute sa forme et teneur.

Conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, le projet de fusion a fait l'objet d'un examen de INTERAUDIT, S.à r.l., réviseur d'entreprises, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Le rapport du réviseurs d'entreprises conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que:

- Le rapport d'échange retenu dans le projet de fusion ne présente pas un caractère raisonnable et pertinent;
- Les méthodes d'évaluation adoptées pour la détermination du rapport d'échange ne sont pas adéquates en l'espèce et que leur importance relative n'est pas appropriée aux circonstances.»

Le rapport restera annexé au présent acte, après avoir été signé ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'assemblée décide la fusion des sociétés CYVALUX S.A. et GESLO INVESTMENTS S.A. par voie d'absorption de cette dernière société par CYVALUX S.A., étant entendu que cette fusion est faite de manière que toute la situation active et passive de GESLO INVESTMENTS S.A. à la date du 12 novembre 2007, rien excepté, ni réservé, est transférée à CYVALUX S.A. par voie d'apport, sous réserve de l'approbation du projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme CYVALUX S.A., précitée.

Les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 12 novembre 2007.

L'apport de fusion sera rémunéré par quarante mille sept cent cinquante-trois (40.753) actions nouvelles de CYVALUX S.A. d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 88,30 (quatre-vingt-huit euros trente centimes d'euros), entièrement libérées et jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes de cette société.

Lesdites actions seront émises à la suite d'une augmentation du capital de CYVALUX S.A. à concurrence de quatre millions soixante-quinze mille trois cents euros (EUR 4.075.300,-) pour être attribuées aux actionnaires de GESLO INVESTMENTS S.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'octroyer pleine et entière décharge aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exercice de leurs mandats du 1^{er} janvier 2007 jusqu'au jour de la présente assemblée.

Quatrième résolution

L'assemblée constate que la fusion ne sera réalisée que lorsqu'une décision concordante aura été prise par les actionnaires de CYVALUX S.A.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que tous les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal chez CYVALUX S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri et que tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour requérir la radiation de l'inscription de la Société, la dissolution sans liquidation étant achevée.

Sixième résolution

L'assemblée, ayant pris connaissance des documents suivants et constatant que toutes les formalités légales ont été accomplies, décide d'agréer le projet et de constater expressément la réalisation de la fusion à la date de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société approuvant la fusion, sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les effets de la fusion par rapport aux tiers et sous la seule réserve de l'approbation de la fusion par la Société Absorbante et par la Société Absorbée.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271 (2), de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société et du projet de fusion.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente fusion à la somme de deux mille euros (2.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Mathieu, M. Strauss, M. Nezar, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, LAC/2007/43620. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008010257/220/144.

(080011772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Cyvalux S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 4.106.300,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 132.201.

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois CYVALUX S.A. (ci-après encore appelée «Société Absorbante») une société anonyme ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard Prince Henri, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.201, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations n ° 2456 du 30 octobre 2007.

La société a un capital social actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Grégory Mathieu, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant à Russange (F).

Le président rappelle à l'assemblée que la société CYVALUX S.A. désire élargir le champ de ses activités immobilières dans le sud de la France, notamment en intégrant certains actifs aujourd'hui propriété de la société GESLO INVESTMENTS S.A., et que les actionnaires de GESLO INVESTMENTS S.A. ont marqué leur intérêt à sortir du capital de cette société. Pour ces raisons, la fusion des sociétés GESLO INVESTMENTS S.A. et CYVALUX a été envisagée, qui fait l'objet des résolutions soumises ce jour aux actionnaires respectifs des deux sociétés.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont portés sur une liste de présence signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations paraphées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant

Ordre du jour:

1. Examen et approbation du projet de fusion des sociétés anonymes CYVALUX S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard Prince Henri inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 132.201, la société absorbante, et GESLO INVESTMENTS S.A. ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 60.379, la société absorbée, et des autres documents prescrits par l'article 267 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

2. Décision de fusionner les sociétés anonymes CYVALUX S.A. et GESLO INVESTMENTS S.A par voie d'absorption de cette dernière société par CYVALUX S.A., étant entendu que cette fusion est faite de manière que toute la situation active et passive de GESLO INVESTMENTS S.A. à la date du 12 novembre 2007, rien excepté ni réservé, soit transférée à CYVALUX S.A. par voie d'apport.

Les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 12 novembre 2007.

3. En vue de la réalisation de cette fusion, CYVALUX S.A. augmentera son capital à concurrence de quatre millions soixante quinze mille trois cents euros (EUR 4.075.300,-) pour le porter de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à quatre millions cent six mille trois cents euros (EUR 4.106.300,-) par la création et l'émission de quarante mille sept cent cinquante trois (40.753) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées et jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

4. Attribution des nouvelles actions émises aux actionnaires de la Société Absorbée en appliquant le rapport d'échange de 1 (une) action de la Société Absorbée pour 81,51 (quatre-vingt une virgule cinquante et un) actions de la Société Absorbante, en contrepartie du transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve de la Société Absorbée à la Société Absorbante, et annulation pure et simple des actions de la Société Absorbée.

5. Modification subséquente de l'article cinq des statuts de la Société pour prendre en compte les résolutions prises ci-dessus.

6. Modification du premier paragraphe de l'objet social qui aura la teneur suivante:

« **Art. 4. (§1).** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers ainsi que l'acquisition, la construction et la vente d'immeubles.»

7. Divers.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées, à savoir:

1. Publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associés, numéro 2721, le 27 novembre 2007 du projet de fusion établi par les conseils d'administration des sociétés qui fusionnent, soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

2. Etablissement d'un rapport écrit par les conseils d'administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le nombre d'actions échangées.

3. Etablissement d'un rapport écrit par un expert indépendant conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, à savoir INTERAUDIT, S.à r.l., réviseur d'entreprises, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

L'expert indépendant unique a été désigné par ordonnance du Magistrat président la Chambre Commerciale du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg le 27 novembre 2007

4. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par deux administrateurs restera annexée aux présentes.

L'assemblée générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir examiné le projet de fusion des sociétés anonymes CYVALUX S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 132.201, et GESLO INVESTMENTS S.A. ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 60.379, et les autres documents prescrits par l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, approuve le projet de fusion en toute sa forme et teneur.

Conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, le projet de fusion a fait l'objet d'un examen de INTERAUDIT, S.à r.l., réviseur d'entreprises, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Le rapport du réviseurs d'entreprises conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que:

- Le rapport d'échange retenu dans le projet de fusion ne présente pas un caractère raisonnable et pertinent;
- Les méthodes d'évaluation adoptées pour la détermination du rapport d'échange ne sont pas adéquates en l'espèce et que leur importance relative n'est pas appropriée aux circonstances.»

Le rapport restera annexé au présent acte, après avoir été signé ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'assemblée décide la fusion des sociétés CYVALUX S.A. et GESLO INVESTMENTS S.A. par voie d'absorption de cette dernière société par CYVALUX S.A., étant entendu que cette fusion est faite de manière que toute la situation active et passive de GESLO INVESTMENTS S.A. à la date du 12 novembre 2007, rien excepté, ni réservé, est transférée à CYVALUX S.A. par voie d'apport.

Les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 12 novembre 2007.

L'assemblée constate qu'à la suite de la décision de fusion ci-dessus actée ainsi que de la décision concordante prise par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée antérieurement aux présentes, la fusion telle que décrite ci-avant se trouve ainsi réalisée et entraîne de plein droit et simultanément les effets suivants:

- a. la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante;
- b. les actionnaires de la société absorbée deviennent actionnaires de la société absorbante;
- c. la société absorbée cesse d'exister;

Troisième résolution

L'assemblée décide, dans le cadre de la réalisation de cette fusion, d'augmenter le capital social de la société à concurrence de concurrence de quatre millions soixante-quinze mille trois cents euros (EUR 4.075.300,-) en vue de le porter

de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à quatre millions cent six mille trois cents euros (EUR 4.106.300,-), par la création et l'émission de quarante mille sept cent cinquante trois (40.753) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 88,30 (quatre-vingt huit euros trente centimes d'euros) et ce aux fins de rémunérer l'apport de fusion conformément au projet accepté.

Les actions nouvelles sont entièrement libérées par le transfert à titre universel de tous les actifs et passifs de la société absorbée à la date du 12 novembre 2007 à la société absorbante, étant précisé que la société absorbante reprend à son compte du point de vue comptable toutes les opérations réalisées par la société absorbée à partir du 12 novembre 2007 et qu'elle en supporte tout le passif, ainsi que les frais, impôts et autres charges à résulter de la fusion.

L'assemblée décide qu'en rémunération du transfert par la société absorbée de tous ses actifs et passifs à la société absorbante, les quarante mille sept cent cinquante trois (40.753) actions nouvelles se trouvent entièrement libérées et sont attribuées aux actionnaires de la société absorbée en appliquant le rapport d'échange de 1 (une) action de la Société Absorbée pour 81,51 (quatre-vingt un virgule cinquante et un) actions de la Société Absorbante et annulation pure et simple des actions de la Société Absorbée.

Quatrième résolution

Afin de refléter les décisions prises, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre millions cent six mille trois cents euros (EUR 4.106.300,-), représenté par quarante et un mille soixante trois (41.063) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix des actionnaires.»

Cinquième résolution

L'assemblée, ayant pris connaissance des documents suivants et constatant que toutes les formalités légales ont été accomplies, décide d'agréer le projet et de constater expressément la réalisation de la fusion à la date de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société approuvant la fusion, sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les effets de la fusion par rapport aux tiers et sous la seule réserve de l'approbation de la fusion par la Société Absorbée.

Laquelle société Absorbée, lors de l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires tenue avant les présentes, a décidé d'approuver la fusion avec la société CYVALUX S.A.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des statuts concernant l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. (premier paragraphe).** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers ainsi que l'acquisition, la construction et la vente d'immeubles.»

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271 (2), de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente fusion à la somme de trois mille quatre cents euros (3.400,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants et aux membres du bureau connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé G. Mathieu, M. Strauss, M. Nezar, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007. LAC/2007/43621. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008010821/220/163.

(080012499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2008.

cominvest Multi, Fonds Commun de Placement.

Erratum zur Veröffentlichung im Mémorial C N° 2848 vom 8. Dezember 2007, Seite 136673

Bei der Veröffentlichung vom 8. Dezember 2007 ist ein Fehler aufgetreten. Der Veröffentlichungstext lautet richtig wie folgt:

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest MULTI, welcher von der cominvest ASSET MANAGEMENT S.A. verwaltet wird, wurde am 19. November 2007 unter der Referenz LSO-CK04256 registriert und beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

cominvest ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008005274/267/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04256. - Reçu 54 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080004529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

Olivetree Absolute Return, Fonds Commun de Placement.

Erratum zur Veröffentlichung im Mémorial C N° 2764 vom 30. November 2007, Seite 132643

Bei der Veröffentlichung vom 30. November 2007 ist ein Fehler aufgetreten. Der Veröffentlichungstext lautet richtig wie folgt:

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds OLIVETREE ABSOLUTE RETURN, welcher von der cominvest ASSET MANAGEMENT S.A. verwaltet wird, wurde am 19. November 2007 unter der Referenz LSO-CK04257 registriert und beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

cominvest ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008005275/267/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04257. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080004504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

MEAG OptiErtrag, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des fonds commun de placement MEAG OptiErtrag wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 14. Januar 2008.

Für die Verwaltungsgesellschaft

MEAG LUXEMBOURG S.à r.l.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2008006475/1092/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2008, réf. LSO-CM03323. - Reçu 66 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080006319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Cominvest Rolling Europa Bonus Chance Fonds 1, Fonds Commun de Placement.

Erratum zur Veröffentlichung im Mémorial C N° 2763 vom 30. November 2007, Seite 132616

Bei der Veröffentlichung vom 30. November 2007 ist ein Fehler aufgetreten. Der Veröffentlichungstext lautet richtig wie folgt:

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest ROLLING EUROPA BONUS CHANCE FONDS 1, welcher von der cominvest ASSET MANAGEMENT S.A. verwaltet wird, wurde am 19. November 2007 unter der Referenz LSO-CK04258 registriert und beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

cominvest ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008005276/267/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04258. - Reçu 66 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080004490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2008.

cominvest Klima Safe Kick 1/2013, Fonds Commun de Placement.

Ergänzung zur Veröffentlichung vom 28. Dezember 2007, (Referenz Mémorial C - N° 3006)

Der Fonds cominvest KLIMA SAFE KICK 1/2013, für welchen die cominvest ASSET MANAGEMENT S.A. als Verwaltungsgesellschaft handelt und ein Hinterlegungsvermerk bezüglich seines Verwaltungsreglements allgemeiner und besonderer Teil im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 3006, am 28. Dezember 2007 veröffentlicht wurde, wurde nicht aufgelegt. Die Veröffentlichung vom 28. Dezember 2007 entfaltet daher keine rechtliche Wirkung.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

cominvest ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008006476/267/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04262. - Reçu 72 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080006301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

cominvest Klima Safe Kick 2/2013, Fonds Commun de Placement.

Ergänzung zur Veröffentlichung vom 28. Dezember 2007, (Referenz Mémorial C - N° 3006)

Der Fonds cominvest KLIMA SAFE KICK 2/2013, für welchen die cominvest ASSET MANAGEMENT S.A. als Verwaltungsgesellschaft handelt und ein Hinterlegungsvermerk bezüglich seines Verwaltungsreglements allgemeiner und besonderer Teil im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 3006, am 28. Dezember 2007 veröffentlicht wurde, wurde nicht aufgelegt. Die Veröffentlichung vom 28. Dezember 2007 entfaltet daher keine rechtliche Wirkung.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

cominvest ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008006477/267/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04261. - Reçu 72 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080006296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Turret Lux Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 111.373.

In the year two thousand and six, on the twenty seventh day of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of TURRET LUX PARTICIPATION S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 14a, rue des Bains, L-1212 Luxembourg incorporated by deed of the undersigned notary on 16th September 2005 (the «Company») published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 308 of 11th February 2006. The articles of incorporation of the Company have been last amended on the 17th May 2006 published in the Mémorial of 12th September 2006 under number 1701.

The meeting was presided by Me Cintia Martins Costa, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary Me Mathilde Lattard, maître en droit, residing in Luxembourg and as scrutineer Me Myriam Schinner, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The members represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from the said attendance list, that out of six hundred and forty thousand five hundred (640,500) shares in issue in the Company, all shares in issue were represented (being 100% of the issued share capital) and that all the shareholders of the Company were represented at the general meeting so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

(1) Increase of the issued share capital of the Company by four million five hundred thirty-seven thousand eight hundred Euro (€4,537,800) by the issue of one hundred eighty-one thousand five hundred and twelve (181,512) new shares each with a nominal value of twenty-five (€25) Euro each and a subscription price of twenty-five Euro (€25) per share, eighteen thousand one hundred and sixty (18,160) shares being subscribed for and paid by the existing shareholder LUXGATE with registered office at 14a, rue des Bains, L-1212 Luxembourg (RCS B 105.092) and one hundred sixty-three thousand three hundred and fifty-two (163,352) shares being subscribed to and paid for by the second existing shareholder, MARATHON S.à.r.l. with registered office at 14a, rue des Bains, L-1212 Luxembourg (RCS B 111.374), by a total contribution in cash of four million five hundred thirty-seven thousand eight hundred Euro (€4,537,800); allocation of the contribution in cash to the capital account and consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company to reflect the issued share capital of twenty million five hundred and fifty thousand three hundred Euro (€20,550,300) represented by eight hundred twenty-two thousand and twelve (822,012) shares.

(2) Change of the accounting year end of the Company so that the accounting year shall commence on 17th May 2006 and end on the 28th October 2006.

The meeting having approved the above unanimously took the following resolution:

First Resolution

The meeting unanimously resolved to increase the issued share capital of the Company by four million five hundred thirty-seven thousand eight hundred Euro (€4,537,800) by the issue of one hundred eighty-one thousand five hundred and twelve (181,512) new shares each with a nominal value and subscription price of twenty-five (€25) Euro per share, eighteen thousand one hundred and sixty (18,160) shares being subscribed for and paid by the existing shareholder LUXGATE with registered office at 14a, rue des Bains, L-1212 Luxembourg (RCS B 105.092) and one hundred sixty-three thousand three hundred and fifty-two (163,352) shares being subscribed for and paid for the second existing shareholder, MARATHON S.à.r.l. with registered office at 14a, rue des Bains, L-1212 Luxembourg (RCS B 111.374), by a total contribution in cash of four million five hundred thirty-seven thousand eight hundred Euro (€4,537,800).

Proof of the full payment of the shares of an amount of four million five hundred thirty-seven thousand eight hundred Euro (€4,537,800) has been shown to the undersigned notary.

The meeting resolved to allocate an amount of four million five hundred thirty-seven thousand eight hundred Euro (€4,537,800) to the issued share capital.

As a result of the preceding increase of share capital, the first sentence of article 5 of the Company's articles of incorporation is amended so as to read as follows:

«The issued share capital of the Company is set at twenty million five hundred and fifty thousand three hundred (€20,550,300) represented by eight hundred twenty two thousand and twelve (822,012) shares with a nominal value of twenty-five (€25) Euro each.»

Second Resolution

The Meeting unanimously resolved to amend the financial year end of the Company so that the financial year for 2006 shall commence on 17th May 2006 and end on the 28th October 2006.

Article 11 is amended to read as follows:

«The accounting year shall commence on 17th May 2006 and end on 28th October 2006.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at fifty thousand euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le 27^{ème} jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de TURRET LUX PARTICIPATION S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 14a, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, constituée suivant acte reçu du notaire soussigné en date du 16 septembre 2005 (la «Société»), publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 308 du 11 février 2006. La dernière modification des statuts de la Société a eu lieu le 17 mai 2006, publiée au Mémorial le 12 septembre 2006 sous le numéro 1701.

L'assemblée est présidée par M^e Cintia Martins Costa, maître en droit, domiciliée à Luxembourg.

M^e Mathilde Lattard, maître en droit, domicilié à Luxembourg est nommé secrétaire et M^e Myriam Schinner, maître en droit, domicilié à Luxembourg est nommé scrutateur.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. Les membres représentés et le nombre de parts détenues par eux sont repris dans une liste de présence signée par le porteur de la procuration, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte afin d'être soumise aux formalités d'enregistrement.

Il appert de ladite liste de présence, que des six cent quarante mille cinq cent (640.500) parts sociales émises par la Société, toutes les parts émises étaient représentées (représentant 100% du capital social) et que tous les associés de la Société étaient représentés à l'assemblée générale, de sorte que l'assemblée a été régulièrement constituée et des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points à l'ordre du jour.

2. Les points de l'ordre du jour sont les suivants:

Ordre du jour:

(1) Augmentation du capital social de la Société de quatre millions cinq cent trente-sept mille huit cent euros (€4.537.800) par l'émission de cent quatre vingt un mille cinq cent douze (181.512) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€25) chacune et d'un prix de souscription de vingt-cinq euros (€25) par action, dont dix huit mille cent soixante (18.160) parts sociales étant souscrites et payées par l'associé existant LUXGATE ayant son siège social à 14a, rue des Bains, L-1212 Luxembourg (RCS B 105.092) et cent soixante-trois mille trois cent cinquante-deux (163.352) parts sociales étant souscrites et payées par le deuxième associé existant, MARATHON S.à.r.l. ayant son siège social à 14a, rue des Bains, L-1212 Luxembourg (RCS 111.374), par apport en espèces d'un total de quatre millions cinq cent trente-sept mille huit cent euros (€4.537.800); affectation de l'apport en espèces au compte de capital et modification consécutive de l'article 5 des statuts de la Société en vue de refléter le capital social émis de vingt millions cinq cent cinquante mille trois cent euros (€20.550.300) représenté par huit cent vingt-deux mille douze (822.012) parts sociales.

(2) Modification de l'année sociale de la Société de sorte à ce que l'année sociale de 2006 commencera le 17 mai 2006 et se terminera le 28 octobre 2006.

Les décisions prises à l'unanimité par l'assemblée sont les suivantes:

Première décision

L'assemblée a décidé à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société de quatre millions cinq cent trente-sept mille huit cent euros (€4.537.800) par l'émission de cent quatre vingt un mille cinq cent douze (181.512) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale et prix de souscription de vingt cinq euros (€25) chacune, dont dix huit mille cent soixante (18.160) parts sociales étant souscrites et payées par l'associé existant LUXGATE ayant son siège social à 14a, rue des Bains, L-1212 Luxembourg (RCS B 105.092) et cent soixante trois mille trois cent cinquante-deux (163.352) parts sociales étant souscrites et payées par le deuxième associé existant, MARATHON S.à.r.l. ayant son siège social à 14a, rue des Bains, L-1212 Luxembourg (RCS 111.374), par apport en espèces d'un total de quatre millions cinq cent trente-sept mille huit cent euros (€4.537.800).

Preuve du paiement intégral des parts sociales pour un montant de quatre millions cinq cent trente-sept mille huit cent euros (€4.537.800) a été donnée au notaire soussigné

L'assemblée a décidé d'affecter un montant de quatre millions cinq cent trente-sept mille huit cent euros (€4.537.800) au capital social émis.

Suite à l'augmentation de capital qui précède, la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société est modifiée et dispose comme suit:

«Le capital social émis de la Société est fixé à vingt millions cinq cent cinquante mille trois cent euros (€20.550.300) représenté par huit cent vingt deux mille douze (822.012) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€25) chacune».

Deuxième décision

L'assemblée décide à l'unanimité de modifier l'année sociale de la Société de sorte à ce que l'année sociale de 2006 commencera le 17 mai 2006 et se terminera le 28 octobre 2006.

L'article 11 est modifié comme suit:

«L'année sociale commence le 17 mai 2006 et se terminera le 28 octobre 2006».

12041

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations, ou changements sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes, sont évalués à cinquante mille euros.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la partie, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au porteur de la procuration, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Martins, M. Lattard, M. Schinner.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, vol. 155S, fol. 92, case 4. — Reçu 45.378 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008012276/211/143.

(080013967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

Profit Garant 1, Fonds Commun de Placement.

Die INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., R.C. Luxembourg B 8.558, hat als Verwaltungsgesellschaft den Organismus für gemeinsame Anlagen PROFIT GARANT 1, der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Depotbank des Fonds DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., am 19. Dezember 2007, gegründet.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Luxemburg, den 19. Dezember 2007.

INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2008006478/1207/20.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2008, réf. LSO-CM03946. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080006494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Deka-BF EuroRenten Total Return, Fonds Commun de Placement.

Die DEKA INTERNATIONAL S.A., R.C. Luxembourg B 28.599, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen Deka-BF EuroRenten TOTAL RETURN, der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, den Fonds am 20. Dezember 2007 zu gründen.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Luxemburg, den 20. Dezember 2007.

DEKA INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2008006479/1208/21.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2008, réf. LSO-CM03952. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080006498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Deka-Treasury International, Fonds Commun de Placement.

Die DEKA INTERNATIONAL S.A., R.C. Luxembourg B 28.599, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen DEKA-TREASURY INTERNATIONAL, der den Bestimmungen von Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, das Verwaltungsreglement des Fonds zum 1. Januar 2008 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Luxemburg, den 28. Dezember 2007.

DEKA INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2008009109/1208/21.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, réf. LSO-CM06226. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

cominvest Klima Safe Kick 1/2014, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest KLIMA SAFE KICK 1/2014, welcher von der cominvest ASSET MANAGEMENT S.A. verwaltet wird, wurde am 17. Januar 2008 unter der Referenz LSO-CM06111 registriert und beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

cominvest ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008010255/267/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, réf. LSO-CM06111. - Reçu 72 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

IFM-Invest;, Fonds Commun de Placement.

Die INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., R.C. Luxembourg B 8.558, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen IFM-INVEST;, der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, das Sonderreglement des Fonds zum 1. Januar 2008 zu ändern.

Das Reglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Luxemburg, den 28. Dezember 2007.

INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2008009110/1207/21.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, réf. LSO-CM06242. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Swiss Vermögensmanagement, Fonds Commun de Placement.

Die INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., R.C. Luxembourg B 8.558, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen SWISS VERMÖGENSMANAGEMENT, der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., als dessen Depotbank beschlossen, das Sonderreglement des Fonds zum 1. Januar 2008 zu ändern.

Das Reglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Luxemburg, den 28. Dezember 2007.

INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2008009111/1207/21.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, réf. LSO-CM06245. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

HDF Sicav SPJ (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 135.268.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 janvier 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008009832/239/10.

(080010148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

DekaStruktur: V, Fonds Commun de Placement.

Die DEKA INTERNATIONAL S.A., R.C. Luxembourg B 28.599, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen DekaStruktur: V, der den Bestimmungen von Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Luxembourg, als dessen Depotbank beschlossen, das Verwaltungsreglement des Fonds zum 1. Januar 2008 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Luxemburg, den 28. Dezember 2007.

DEKA INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2008009112/1208/21.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM04943. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

DekaStruktur: 4, Fonds Commun de Placement.

Die DEKA INTERNATIONAL S.A., R.C. Luxembourg B 28.599, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen DekaStruktur: 4, der den Bestimmungen von Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, das Verwaltungsreglement des Fonds zum 1. Januar 2008 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Luxemburg, den 28. Dezember 2007.

DEKA INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2008009113/1208/21.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM04948. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Deka-OptiCash, Fonds Commun de Placement.

Die DEKA INTERNATIONAL S.A., R.C. Luxembourg B 28.599, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen DEKA-OptiCash, der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, den Fonds zum 1. Januar 2008 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Luxemburg, den 28. Dezember 2007.

DEKA INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2008009121/1208/20.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, réf. LSO-CM06229. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

DekaStruktur: 3, Fonds Commun de Placement.

Die DEKA INTERNATIONAL S.A., R.C. Luxembourg B 28.599, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen DekaStruktur: 3, der den Bestimmungen von Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEM-

BOURG S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, das Verwaltungsreglement des Fonds zum 1. Januar 2008 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Luxemburg, den 28. Dezember 2007.

DEKA INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2008009114/1208/21.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM04963. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

1822-Struktur, Fonds Commun de Placement.

Die INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., R.C. Luxembourg B 8.558, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen 1822-STRUKTUR, der den Bestimmungen von Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, das Verwaltungsreglement des Fonds zum 1. Januar 2008 zu ändern.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Luxemburg, den 28. Dezember 2007.

INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2008009115/1207/21.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM04974. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Oppenheim Bond Global, Fonds Commun de Placement.

La part spéciale du règlement de gestion du fonds commun de placement OPPENHEIM BOND GLOBAL a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008011613/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07839. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

IFM AktienfondsSelect, Fonds Commun de Placement.

Die INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., R.C. Luxembourg B 8.558, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen IFM AktienfondsSelect, der den Bestimmungen von Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank DEUTSCHE

GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, das Verwaltungsreglement des Fonds zum 1. Januar 2008 zu ändern.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Luxemburg, den 28. Dezember 2007.

INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2008009116/1207/21.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM04978. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

KölnFondsStruktur:, Fonds Commun de Placement.

Die INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., R.C. Luxembourg B 8.558, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen KölnFondsStruktur:, der den Bestimmungen von Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, das Verwaltungsreglement des Fonds zum 1. Januar 2008 zu ändern.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Luxemburg, den 28. Dezember 2007.

INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2008009117/1207/21.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM04980. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

RP Euro Strategic Bond, Fonds Commun de Placement.

La partie spécifique du règlement de gestion du fonds commun de placement RP EURO STRATEGIC BOND a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008011615/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07841. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

DekaStruktur: 2, Fonds Commun de Placement.

Die DEKA INTERNATIONAL S.A., R.C. Luxembourg B 28.599, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen DekaStruktur: 2, der den Bestimmungen von Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEM-

BOURG S.A., Luxembourg, als dessen Depotbank beschlossen, das Verwaltungsreglement des Fonds zum 1. Januar 2008 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Luxemburg, den 28. Dezember 2007.

DEKA INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2008009118/1208/21.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM04969. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

DekaStruktur:, Fonds Commun de Placement.

Die DEKA INTERNATIONAL S.A., R.C. Luxembourg B 28.599, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen DekaStruktur:, der den Bestimmungen von Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Luxembourg, als dessen Depotbank beschlossen, das Verwaltungsreglement des Fonds zum 1. Januar 2008 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Luxemburg, den 28. Dezember 2007.

DEKA INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2008009119/1208/21.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM04971. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

RP Global Market Selection, Fonds Commun de Placement.

La partie spécifique du règlement de gestion du fonds commun de placement RP GLOBAL MARKET SELECTION a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008011616/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07843. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

DWS OP Europa Mid/Small Caps, Fonds Commun de Placement.

La partie spécifique du règlement de gestion du fonds commun de placement DWS OP EUROPA MID/SMALL CAPS a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008011620/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07848. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Europa Bonus Strategie OP, Fonds Commun de Placement.

La partie spécifique du règlement de gestion du fonds commun de placement EUROPA BONUS STRATEGIE OP, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008011622/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07849. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Euro Flex Absolute Return OP, Fonds Commun de Placement.

La partie spécifique du règlement de gestion du fonds commun de placement EURO FLEX ABSOLUTE RETURN OP, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008011623/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07852. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Deka-Institutionell, Fonds Commun de Placement.

Die DEKA INTERNATIONAL S.A., R.C. Luxembourg B 28.599, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen DEKA-INSTITUTIONELL, der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, den Fonds zum 1. Januar 2008 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Luxemburg, den 28. Dezember 2007.

DEKA INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2008009122/1208/20.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, réf. LSO-CM06233. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.
